

SCP DROUINEAU 1927
Société civile professionnelle au capital de 19 299,16 euros
Siège social : 22bis, rue Arsène Orillard - 86000 POITIERS
305 811 986 RCS POITIERS

**PROCES-VERBAL DES DECISIONS DE L'ASSEMBLEE GENERALE
EXTRAORDINAIRE DU 9 JUILLET 2024**

L'an deux mille vingt-quatre
Le neuf juillet

Les associés de la SCP DROUINEAU 1927 se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social, sur convocation de la gérance.

L'Assemblée Générale est présidée par Monsieur Thomas DROUINEAU, en sa qualité de Cogérant de la Société.

Il est établi une feuille de présence signée par les associés présents à laquelle sont annexés les pouvoirs des associés représentés.

Il résulte de la feuille de présence que sont présents ou représentés à l'Assemblée Générale :

- Monsieur Thomas DROUINEAU, propriétaire de 652 parts sociales et d'une part en industrie,
- Madame Marion LE LAIN, propriétaire de 433 parts sociales et d'une part en industrie,
- Monsieur Thomas PORCHET, propriétaire de 181 parts sociales et d'une part en industrie,

La feuille de présence permet de constater que les associés présents et représentés détiennent 1 266 parts sociales de capital et 3 parts en industrie.

Le Président constate que le quorum prévu par les statuts de la Société est atteint.

En conséquence, l'Assemblée Générale peut valablement délibérer et prendre ses décisions à la majorité requise.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Constatation de la cessation de l'exercice professionnel de Madame Lola BERNARDEAU au sein de la Société, à effet du 31 décembre 2023,
- Suppression de la part en industrie appartenant à Madame Lola BERNARDEAU,
- Constatation de la suppression de la part en industrie appartenant à Madame Julie VERGER,
- Modifications corrélatives des statuts,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- La feuille de présence,

- Le texte du projet des résolutions soumises à l'Assemblée,
- Un exemplaire des statuts de la Société actuellement en vigueur

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président donne lecture à l'Assemblée du rapport établi par la gérance.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, constate la cessation de l'exercice professionnel de Madame Lola BERNARDEAU au sein de la Société, à effet du 31 décembre 2023, à minuit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, en conséquence de l'adoption de la première résolution qui précède et de la cessation de l'exercice professionnel de Madame Lola BERNARDEAU au sein de la Société à effet du 31 décembre 2023, constate la suppression de la part en industrie appartenant à Madame Lola BERNARDEAU, à effet du 31 décembre 2023.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale constate la suppression de la part en industrie de Madame Julie VERGER en tant que de besoin, à effet du 31 décembre 2023, dans la mesure où Madame Julie VERGER avait cessé son exercice professionnel dans la Société dès avant cette date.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

En conséquence de l'adoption des résolutions qui précèdent, l'Assemblée Générale décide de modifier l'article 7 des statuts comme suit :

« Article 7 – Parts d'industrie

(...)

Aux termes des délibérations de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 9 juillet 2024, les associés ont constaté la suppression de la part en industrie détenue par Madame Julie VERGER, dans la mesure où Madame Julie VERGER avait cessé son exercice professionnel dans la Société dès avant cette date.

Aux termes des délibérations de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 9 juillet 2024, les associés ont constaté la suppression de la part en industrie détenue par Madame Lola BERNARDEAU, suite à la cessation de son exercice professionnel au sein de la Société, à effet du 31 décembre 2023.

En conséquence, les 3 parts d'industrie sont réparties de la manière suivante :

- à Me Thomas DROUINEAU, 1 part,
- à Me Marion LE LAIN, 1 part,
- à Me Thomas PORCHET, 1 part. »

Le reste de l'article 7 demeure inchangé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur d'originaux, de copies ou d'extraits certifiés conformes du présent procès-verbal pour accomplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par les associés.

Monsieur Thomas DROUINEAU

Madame Marion LE LAIN

Thomas DROUINEAU

✓ Certified by  yousign

Marion LE LAIN

✓ Certified by  yousign

Monsieur Thomas PORCHET

Thomas PORCHET

✓ Certified by  yousign